

Les objectifs de la loi du 07 février 2022

Loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants dite loi TACQUET répond à un certain nombre d'objectifs détaillés ci-dessous :

1. [Améliorer la situation des enfants placés et avant placement](#)

Dans cet objectif elle prévoit notamment, l'interdiction d'ici à 2024 du placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ; la recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille, voisins ou amis connus) avant d'envisager son placement à l'ASE ; l'interdiction de la séparation des fratries (frères et sœurs), sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Elle prévoit en outre, la proposition systématique d'une marraine ou d'un parrain et d'un mentor pour l'enfant accueilli à l'ASE ; la fin des sorties "sèches" de l'ASE à la majorité, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans par les départements et l'État ; la possibilité pour le juge des enfants d'autoriser le service accueillant l'enfant à exercer un ou plusieurs actes non usuels relevant de l'autorité parentale, sans devoir solliciter cette autorisation au cas par cas ; l'information systématique du juge des enfants, par le président du conseil départemental en cas de changement de lieu de placement, afin de vérifier que celui-ci est bien dans l'intérêt de l'enfant.

Elle vise à améliorer la procédure en matière d'assistance éducative, avant placement ainsi qu'une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant (cadre des auditions par le juge).

2. [Mieux protéger les enfants contre les violences](#)

Dans cette perspective, elle prévoit de systématiser les contrôles des antécédents judiciaires de tous les professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants dans des établissements pour mineurs ; de définir une politique de lutte contre la maltraitance dans tous les ESSMS et désigner une autorité tierce à l'établissement, vers laquelle les personnes accueillies pourront se tourner en cas de difficultés.

Elle prévoit en outre que les signalements des faits de violences se feront désormais obligatoirement sur la base d'un référentiel unique partagé ; un amendement a inscrit dans le code de l'action sociale et des familles que tout mineur victime de prostitution relève du champ des missions de l'ASE ; la définition de la maltraitance figure désormais comme un des principes généraux guidant l'action sociale et médico-sociale dans le code de l'action sociale et de la famille.

3. [Valoriser le métier des assistants familiaux](#)

(voir dossier annexe)

4. [Mieux piloter la politique de protection de l'enfance](#)

l'enfance", coprésidé par le président du conseil La gouvernance nationale de la protection de l'enfance est réformée par une meilleure coordination des instances nationales existantes et le renforcement des services de protection maternelle et infantile (PMI) dans leur rôle d'acteur pivot en matière de santé publique.

Les parlementaires ont aussi prévu la création, à titre expérimental, dans les départements ou régions volontaires de "maisons de l'enfant et de la famille" . et d'un "comité départemental pour la protection de l'enfant .

5. [Revoir les critères de répartition des mineurs non accompagnés](#)

Dans cet objectif, elle modifie les critères de répartition des mineurs étrangers isolés sur le territoire, qui reposaient jusqu'ici sur un critère démographique et d'éloignement géographique et prévoit l'ajout de deux nouveaux critères de répartition :

-les spécificités socio-économiques des départements (en particulier leur niveau de pauvreté)
;

-leur action en faveur des MNA à leurs 18 ans (à savoir le nombre de bénéficiaires de contrats jeunes majeurs).

Elle prévoit également l'interdiction de la réévaluation de la minorité des MNA et tous les départements devront recourir au fichier d'aide à l'évaluation de la minorité (AEM).